

## LA DÉCLARATION DE RUCHES

### Déclaration de ruches : Du 1er septembre au 31 décembre

**La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue.**

Tout apiculteur, professionnel ou de loisir, est tenu de déclarer chaque année **entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre** les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements.

**Elle participe à :**

- **La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,**
- **La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,**
- **La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française.**

**Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1er septembre et le 31 décembre. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.**

**La déclaration de ruches est à réaliser en ligne sur le site :**

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>).

Cette nouvelle procédure simplifiée remplace Télérucher et permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate.

Cette procédure permet également aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur (NAPI).

Pour les apiculteurs ne disposant pas de l'outil informatique, il est toujours possible de réaliser une déclaration de ruches en sollicitant un accès informatique en mairie.

Il sera également possible d'utiliser le Cerfa papier 13995\*04 à compléter, signer et à envoyer à l'adresse : DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15. Le délai d'obtention d'un récépissé de déclaration de ruches est d'environ 2 mois à compter de la réception à la DGAL.

Les déclarations réalisées sur papier libre ou sur des anciennes versions de Cerfa ne sont pas recevables.

Plus de renseignements sont disponibles sur le site (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>).